

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 18 Mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Calvados, en date du 18 Octobre 1988;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

SAINT-PIERRE-DES-IFS - (Eglise)

- / - Calice et patène, argent doré XIXème siècle -
- / - Statue : Vierge à l'Enfant -Vierge au lys avec l'Enfant à l'oiseau, pierre - XIVème ou XVème siècle -
- / - Autel latéral sud, retable, statue de Saint-Joseph, bois - milieu XVIIIème (éléments rapportés au XIXème siècle) -
- / - Autel latéral nord, retable, statue de Vierge à l'Enfant, bois milieu XVIIIème siècle - *rd.*

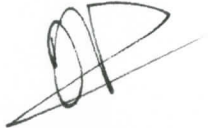
.../

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du
Calvados et le Maire de SAINT-PIERRE-DES-
IFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

CAEN, 1e 8 NOV. 1988

LE PREFET,

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau



Diana VOISINE

Jean AMET